

<p style="text-align: center;"><b>COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONTY EN DATE DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018 A 19 HEURES 00</b></p>
--

SOMMAIRE :

- 1) – APPROBATION DES STATUTS DE LA CC2SO ;
- 2) - REFECTION CHENEUX DE LA MAIRIE ;
- 3) – DECONNEXION DU PLUVIAL : AVENANT ETUDE CONFIEE A EVIA ;
- 4) – SERVITUDE CANALISATION ASSAINISSEMENT RUE DU GENERAL LECLERC ;
- 5) – MISE EN PLACE DU RIFSEEP (NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE) ;
- 6) – REGISTRE ELECTORAL UNIQUE : COMMISSION DE CONTROLE ;
- 7) – AUTORISATION ENCAISSEMENT D'UN DON ;
- 8) – QUESTIONS D'ACTUALITE :
  - . BUDGET EAU POTABLE : DECISION MODIFICATIVE ;
  - . AFFILIATION SDIS AU CENTRE DE GESTION DE LA SOMME ;
- 9) – QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille dix-huit, le quinze Octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CONTY s'est réuni sous la présidence de Mme VAN OOTEGHEM Clarisse, Adjointe au Maire, en l'absence de Monsieur le Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents : M. BOHIN Pascal (arrivé à 19 H.50), Mme VAN OOTEGHEM Clarisse, M. BERNARD André, M. MOYENS Jean-Pierre, Mme RONGIER Marie-Laure, Mme TRAULE Elisabeth, Mme BALIN Jeannine, Mme PETIGNY Valérie, Mme HOUBRON-HERISSET Nathalie, Mme BOHIN Camille, M. CHARLET Jean-Luc, Mme ALIX Huguette et M. RENAUX Jean-Michel.

Etaient absents excusés : Mme VILAIN Catherine ayant donné pouvoir à Mme RONGIER Marie-Laure, M. LACHEREZ Guy ayant donné pouvoir à Mme ALIX Huguette, M. GOUDEMANT Jérôme et M. MASSAU Thierry, excusés. M. GADOUX Alain-Xavier, absent.

Mme RONGIER Marie-Laure a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Mme VAN OOTEGHEM Clarisse tient tout d'abord à présenter les excuses de M. BOHIN Pascal, Maire qui est retenu au Conseil Départemental et nous rejoindra en cours de séance.

Le procès-verbal du 12 septembre 2018 étant adopté à l'unanimité, l'ordre du jour est ensuite abordé.

### **I – APPROBATION DES STATUTS DE LA CC2SO :**

Mme VAN OOTEGHEM Clarisse informe l'assemblée que la gestion des gymnases du territoire a été transférée à la CC2SO.

Après avoir pris connaissance de la délibération de la Communauté de Communes Somme Sud-ouest en date du 24 septembre 2018 et les statuts de cette structure intercommunale, lesquels doivent être soumis à l'approbation de l'ensemble des communes membres de la CC2SO selon le principe de majorité qualifiée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité lesdits statuts.

## **II – REFECTION DES CHENEUX DE LA MAIRIE :**

Mme VAN OOTEGHEM Clarisse informe l'assemblée qu'il y a lieu de prévoir la réfection des chéneaux de la Mairie afin de solutionner les infiltrations constatées.

Trois entreprises ont été reçues et trois devis nous ont été présentés :

- Métropole Couverture pour 12 036.00 €uros H.T.
- Couvertures des Evoissons pour 14 630.20 €uros H.T.
- Couvertures Flet pour 17 150.00 €uros H.T.

M. CHARLET Jean-Luc demande si les entreprises ont répondu sur les mêmes prestations. C'est effectivement le cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (abstention de Mme VILAIN) décide de retenir la proposition de Métropole Couverture pour 12 036 €uros H.T. Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

## **III – AVENANT ETUDE DE DECONNEXION DU PLUVIAL CONFIEE A EVIA :**

Suite au dépôt du dossier « Loi sur l'eau » auprès de la DDTM, ces services préconisent des investigations complémentaires (décrire les faciès d'écoulement en amont et aval des aménagements, renseigner la granulométrie, diagnostic de perméabilité...). Ces prescriptions nécessitent donc des missions complémentaires représentant une plus-value de 5 000 €uros H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (abstention de Mme VILAIN) accepte ces missions complémentaires et autorise le Maire à signer l'avenant correspondant avec EVIA.

Mme VAN OOTEGHEM Clarisse précise également que l'étude de perméabilité sera confiée à GIGER CEBTP pour la somme de 980 €uros H.T.

## **IV – SERVITUDE CANALISATION ASSAINISSEMENT RUE DU GENERAL LECLERC :**

Mme VAN OOTEGHEM Clarisse informe l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement du centre bourg et des travaux de déconnexion, il est judicieux de passer une canalisation d'assainissement sur la propriété privée des consorts BOETTE avec leur accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (abstention de Mme VILAIN) accepte la proposition et la prise en charge des frais de géomètre et de notaire et autorise le Maire à signer l'acte de constitution de servitude avec les consorts BOETTE auprès de l'étude de Maître CODEVELLE, Notaire à CONTY.

## **V – MISE EN PLACE DU RIFSEEP :**

Comme évoqué lors de la séance de Conseil Municipal du 12 Juillet 2018, à compter du 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2018, après avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 03 Septembre 2018 et du 1<sup>er</sup> octobre 2018, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

Les bénéficiaires sont les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel Conformément à la loi n°2016.483 les agents sont classés dans un groupe de fonction et le montant mensuel attribué individuellement au titre de l'IFSE et du CI est fixé par arrêté du Maire, en respectant les arrêtés pris pour l'application du décret n°2014.514 portant création du RIFSEEP.

Au cas où les critères déterminés par le RIFSEEP seraient moins favorables à l'agent, en application de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984, prévoyant le maintien des acquis, le montant du régime indemnitaire actuel serait maintenu.

Le régime indemnitaire n'est pas maintenu en cas de congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée ou congé de grave maladie, en cas de grève ou congés sans solde. En cas de travail à temps partiel thérapeutique, les primes sont proratisées.

Durant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence (ASA) et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail et maladie professionnelle, les primes sont maintenues intégralement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (abstention de Mme VILAIN) DECIDE :

- d'instaurer à compter du 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2018 le RIFSEEP pour les agents relevant des cadres d'emplois et dans les conditions fixées ci-dessus.
- d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012

Cette délibération annule et remplace les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

## **VI – REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE :**

La loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 réforme les modalités d'inscription sur les listes électorales, en créant notamment un « répertoire électoral unique ».

La mise en place de ce répertoire, qui centralisera au niveau national les modifications réalisées sur les listes électorales par les maires, entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les électeurs pourront en effet s'inscrire sur une liste électorale jusqu'à six semaines avant la date d'un scrutin. Toute nouvelle inscription entrainera automatiquement la radiation de la liste précédente. Ce dispositif permet d'éliminer tous les doublons au niveau national.

Le Maire (seul) disposera d'un délai de 5 jours pour se positionner sur une demande d'inscription. Cette décision devra être notifiée par écrit ou mail à l'électeur dans les 2 jours.

La loi de 2016 fait disparaître à compter du 9 Janvier 2019 la Commission Electorale qui procédait jusqu'à maintenant à la révision de la liste électorale et crée une commission de contrôle.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, cette commission de contrôle est composée de 5 membres du conseil municipal (hors maire et adjoints) et désignés dans l'ordre des listes présentes aux dernières élections municipales.

Pour Conty, la Commission de Contrôle sera donc composée de :

Mme BALIN Jeannine (qui convoque la commission)

M. MASSAU Thierry

Mme PETIGNY Valérie (conseillers municipaux de la 1<sup>ère</sup> liste)

M. LACHEREZ Guy (conseiller municipal de la 2<sup>nd</sup>e liste)

M. GOUDEMAND Jérôme (conseiller municipal de la 3<sup>ème</sup> liste)

Cette commission donnera son avis sur les décisions prises par le Maire.

Elle sera assistée dans ses missions par un agent communal.

Elle doit se réunir au moins une fois par an : entre le 6<sup>ème</sup> vendredi précédent le 31 décembre et l'avant dernier jour de l'année. Les années de scrutin, entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin (par exemple entre le 2 et le 5 mai 2019 pour les élections européennes programmées le 26 Mai 2019)

Si le quorum n'est pas atteint, la commission ne peut pas contrôler les décisions et celles-ci sont donc validées sans autre examen.

## **VII – AUTORISATION ENCAISSEMENT DON :**

Mme VAN OOTEGHEM Clarisse rappelle à l'assemblée que Conty a reçu en septembre dernier le congrès annuel du Club des camping-cars Fleurette durant deux semaines. Afin de remercier la Commune pour son accueil, cette association a fait un don de 2000 Euros à la collectivité.

Le Conseil Municipal, à la majorité, (abstention de Mme VILAIN) autorise le Maire à encaisser le chèque correspondant.

## **VIII – QUESTIONS D'ACTUALITE :**

- **BUDGET EAU POTABLE : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (abstention de Mme VILAIN) le transfert de crédits suivant :

Dépenses de fonctionnement :

Article 023 : - 5 000 Euros

Article 658 : +5 000 Euros

Recettes d'investissement :

Article 021 : - 5 000 Euros

Dépenses d'investissement :

Article 2312 : - 5 000 Euros.

- **AFFILIATION VOLONTAIRE DU SDIS AU CENTRE DE GESTION :**

Par courrier en date du 27 septembre 2018, le Centre de Gestion de la Somme nous informe de la demande d'affiliation volontaire du SDIS pour la gestion de ses personnels administratifs, techniques et spéciaux et sollicite l'avis de la Commune conformément à l'article 15 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette affiliation.

**IX – QUESTIONS DIVERSES :**

Mme VAN OOTEGHEM Clarisse informe l'assemblée que la première partie des logements locatifs OPSOM route de Luzières a été attribuée et que les locataires intégreront leur appartement dès le 15 Décembre 2018. La seconde partie de l'immeuble devrait être achevée début 2019. Elle fait un point des candidats qui ont été retenus pour ces logements dont la superficie est adaptée à la composition des familles.

Mme VAN OOTEGHEM Clarisse fait part de son inquiétude suite à l'aménagement réalisé route de Luzières dont la voie emprunte le lotissement. Un accident grave a eu lieu en fin de semaine dernière.

M. CHARLET Jean-Luc pense que cet aménagement est une aberration et qu'il aurait fallu solliciter l'avis de la commission de travaux au préalable.

Il est rappelé que cet aménagement est imposé par le Conseil Départemental et qu'il figurait au permis d'aménager délivré pour le lotissement. Les services départementaux interrogés refusent d'y déroger.

Mme RONGIER Marie-Laure demande que la signalisation toujours en place soit retirée (panneau « stop à 150 m » et ligne blanche au sol). De plus afin d'assurer une meilleure visibilité à la sortie du lotissement il convient de tailler la haie qui se situe au niveau du Christ.

M. CHARLET Jean-Luc déplore la circulation difficile des bus et autres gros véhicules qui sont obligés de déborder sur la voie inverse pour manœuvrer. De plus la vitesse n'étant pas toujours respectée l'accès devient dangereux.

M. BERNARD André signale que tous les passages piétons de la Commune ne sont pas équipés d'un bateau et qu'il convient d'améliorer l'accessibilité.

M. MOYENS Jean-Pierre informe l'assemblée que, dans le cadre de la déconnexion du pluvial rue Guy de Ségonzac, il est envisagé l'aménagement d'un fossé le long du parking. Le propriétaire de la parcelle voisine a été contacté.

M. CHARLET Jean-Luc demande que soit matérialisé l'entrée et la sortie du parking par une signalisation au sol et qu'un "panneau « contournement ilot directionnel" soit installé au dos du panneau "sens interdit" et un panneau "sens interdit" au dos "panneau contournement ilot directionnel" afin que les véhicules qui quittent le parking ne sortent pas à contre sens comme il a pu le constater.

M. BERNARD André précise que le parterre route de Luzières n'était pas sécurisé et qu'il y avait juste 3 plots à l'intérieur. La responsabilité de l'accident revient à l'entreprise.

Mme RONGIER Marie-Laure rappelle à l'assemblée que le repas des aînés aura lieu ce dimanche 21 octobre et qu'il accueillera 200 convives. Les conseillers municipaux sont invités à aider à l'installation de la salle samedi matin.

En ce qui concerne la Foire du 11 Novembre, Mme RONGIER Marie-Laure informe l'assemblée des modifications apportées à la manifestation de commémoration. Le rendez-vous est prévu à 10 H.30 au cimetière de Conty, suivi du dépôt de gerbes à la caserne des pompiers puis la cérémonie au monument aux morts avec la participation des enfants des établissements scolaires. A Wailly, le rendez-vous est fixé à 9 H.30. La commission des fêtes se réunira le 6 novembre à 19 H.00.

M. RENAUX Jean-Michel précise que nous fêtons le 100<sup>ème</sup> anniversaire de la fin de la première guerre mondiale et que des cérémonies auront lieu dès le vendredi 9 novembre avec l'école primaire et le collège.

M. CHARLET Jean-Luc demande l'élagage d'arbres route de Luzières et également le saule-pleureur rue de la Gare/place du 8 Mai.

Arrivée de Monsieur BOHIN Pascal, Maire à 19 H.50.

Concernant l'aménagement route de Luzières, M. le Maire précise que la dangerosité du carrefour à trois branches a motivé le Conseil Départemental à maintenir le projet figurant au permis d'aménager. Des améliorations de la signalisation sont prévues cette semaine et les agents communaux procéderont à un aménagement paysager permettant de bien délimiter les voies de circulation. Il conviendra de réfléchir à l'installation d'un système réfléchissant.

M. CHARLET Jean-Luc signale que les trottoirs rue de la Ligue face aux logements OPSOM ne sont toujours pas réalisés.

De plus, M. BERNARD André signale la dégradation du joint du caniveau central. Ceci a été signalé à l'entreprise.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 20 H.10.